



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2020

#### **OJ N° 041 - Urbanisme et Aménagement.**

#### **Abrogation des cartes communales situées dans le périmètre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Pays de Hasparren (Macaye, Hélette, Mendionde, Saint-Esteben et Saint Martin d'Arberoue).**

Date de la convocation : 18 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

#### PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun, ACCURSO Fabien (jusqu'à l'OJ N°36), AIRE Xole représentée par MARTINEZ Claude suppléant, suppléant, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALLEMAN Olivier, ALQUIE Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARRABIT Bernard représenté par ETCHEGARAY Jean-Pierre suppléant, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYENSA Fabienne représentée par LARREGUY David suppléant, AYPHASSORHO Sylvain, BACH Fabrice-Sébastien (jusqu'à l'OJ N°48, avant le vote de la motion), BACHO Sauveur, BALMAT Mélanie (jusqu'à l'OJ N°48, avant le vote de la motion), BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BÈGUE Catherine, BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel représenté par AMESTOY-CLEDON Cécile suppléante, BERÇAÏTS Christian (jusqu'à l'OJ N°48, avant le vote de la motion), BERGÉ Mathieu, BERTHET André, BETAT Sylvie, BICAIN Jean-Michel représenté par ZUBELDIA Maitena suppléante, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick, BLEUZE Anthony (jusqu'à l'OJ N°48, avant le vote de la motion), BONZOM Jean-Marc, BOUR Alexandra, BURRE-CASSOU Marie-Pierre (jusqu'à l'OJ N°45), BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard (jusqu'à l'OJ N°43), CARRERE Bruno, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard, CASCINO Maud (jusqu'à l'OJ N°48, avant le vote de la motion), CASET-URRUTY Christelle, CASTEL Sophie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHASSERIAUD Patrick (jusqu'à l'OJ N°48, avant le vote de la motion), CHAZOUILLERES Edouard, COLAS Véronique (jusqu'à l'OJ N°48, avant le vote de la motion), CORRÉGÉ Loïc, CROUZILLE Cédric, CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DALLET Emmanuelle, DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARRICARRERE Raymond, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DUPREUILH Florence (jusqu'à l'OJ N°48, avant le vote de la motion), DUTARET-BORDAGARAY Claire, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Ardrée, ELGART Xavier, ELISSALDE Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOSSECAVE Pascale, FOURNIER Jean-Louis représenté par DAGORRET Anita suppléante, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert (jusqu'à l'OJ N°48, avant le vote de la motion), GASTAMBIDE Arño représenté par OXARANGO Maite suppléante, GAVILAN Francis, GOBET Amaya, GOMEZ Ruben, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre, HEUGUEROT Daniel, HIRIGOYEN Fabienne, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IDIART Dominique, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Henry, INCHAUSPE Laurent, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, IRUME Jean-Michel, ITHURRALDE Éric, ITHURRIA Nicole (jusqu'à l'OJ N°48,

Siège  
15 avenue Foch - CS 88 507  
64 185 Bayonne Cedex  
05 59 44 72 72

Egoitza  
15 Foch Etorbidea - CS 88 507  
64 185 Baiona Cedex  
05 59 44 72 72

Sedença  
15 Avienguda Foch - CS 88 507  
64 185 Baiona Cedex  
05 59 44 72 72

avant le vote de la motion), JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N°48, avant le vote de la motion), JONCOHALSA Christian, KAYSER Mathieu (jusqu'à l'OJ N°48, avant le vote de la motion), KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABADOT Louis, LABEGUERIE Marc (à compter de l'OJ N°6), LABORDE Michel (jusqu'à l'OJ N°48, avant le vote de la motion), LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste représenté par ARIZCORRETA Maitxu suppléante, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAIGUILLON Cyrille (jusqu'à l'OJ N°48, avant le vote de la motion), LARRALDE André, LARRASA Leire (jusqu'à l'OJ N°43), LASSERRE Florence, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique, LEIZAGOYEN Sylvie représentée par ECHINARD Emmanuel suppléant, LETCHAUREGUY Maite, LOUGAROT Bernard, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe représenté par AMESTOY Eric suppléant, MASSONDO Charles, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MIALOCQ Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°11), MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, MOCHO Joseph, MOUESCA Colette, NABARRA Dorothee représentée par SARRAILLET Jacques suppléant, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric, NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc, OÇAFRAIN Michel, OLÇOMENDY Daniel, PARGADE Isabelle (jusqu'à l'OJ N°11), PARIS Joseph, PINATEL Anne (jusqu'à l'OJ N°48, avant le vote de la motion), PITRAU Maite représentée par ARHANCET Martin suppléant, PONS Yves (jusqu'à l'OJ N°48, avant le vote de la motion), POYDESSUS Jean-Louis, PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre, ROQUES Marie-Josée, RUSPIL Iban, SAINT-ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence, SANS Anthony représenté par ALKHAT Xan suppléant, SANBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, THICOIPE Xabi, UGALDE Yves, UHART Michel, URRUTIAGUER Sauveur, URRUTICOECHEA Egoitz (à compter de l'OJ N°24), URRUTY Pierre, UTHURRALT Dominique, VALS Martine (jusqu'à l'OJ N°11), VAQUERO Manuel, VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

#### ABSENTS OU EXCUSES :

ALDANA-DOUAT Eneko, BARUCQ Guillaume, BEREAU Emmanuel, BORDES Alexandre, CAPDEVIELLE Colette, CASTREC Valérie, COTINAT Céline, CHAPAR Marie-Agnès, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DAMESTOY Hervé, DELGUE Lucien, DURAND PURVIS Anne-Cécile, DURRUTY Sylvie, ETCHEBERRY Jean-Jacques, IDIART Michel, INCHAUSPE Beñat, IRIGOIN Didier, LARRANDA Régine, LASSERRE Marie, LOUPIEN-SUARES Déborah, MOTSCH Nathalie, OLIVE Claude, POYDESSUS Dominique, PRAT Jean-Michel, TRANCHE Frédéric.

#### PROCURATIONS :

ALDANA-DOUAT Eneko à ARAMENDI Philippe, BEREAU Emmanuel à IDIART Dominique, BORDES Alexandre à HIRIGOYEN Roland, CAPDEVIELLE Colette à ESTEBAN Mixel, CASTREC Valérie à BLEUZE Anthony (jusqu'à l'OJ N°48, avant le vote de la motion), COTINAT Céline à ARZELUS ARAMENDI Paulo, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine à TELLIER François, DAMESTOY Hervé à DUBOIS Alain, DELGUE Lucien à ETCHEGARAY Patrick, DURAND PURVIS Anne-Cécile à KAYSER Mathieu (jusqu'à l'OJ N°48, avant le vote de la motion), DURRUTY Sylvie à ETCHEGARAY Jean-René, IRIGOIN Didier à CASABONNE Bernard, ITHURRIA Nicole à ETCHEVERRY Pello (pour le vote de la motion), LAIGUILLON Cyrille à LACASSAGNE Alain (pour le vote de la motion), LARRANDA Régine à THICOIPE Xabi, LASSERRE Marie à BERTHET André, LOUPIEN-SUARES Déborah à CORREGE Loïc, MIALOCQ Marie-Josée à MOCHO Joseph (à compter de l'OJ N°12), OLIVE Claude à LAFLAQUIERE Jean-Pierre, PARGADE Isabelle à FONTAINE Arnaud (à compter de l'OJ N°12), TRANCHE Frédéric à ECENARRO Kotte, VALS Martine à LABORDE Michel (à compter de l'OJ N°12 et jusqu'à l'OJ N°48, avant le vote de la motion).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

**OJ N° 041 - Urbanisme et Aménagement.**

**Abrogation des cartes communales situées dans le périmètre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Pays de Hasparren (Macaye, Hélette, Mendionde, Saint-Esteben et Saint Martin d'Arberoue).**

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren couvre les communes du Pays de Hasparren, secteur où cinq cartes communales sont applicables. Ces dernières deviennent donc obsolètes.

Il est proposé d'abroger, de façon expresse, les cartes communales des communes de Macaye, Hélette, Mendionde, Saint-Esteben et Saint Martin d'Arberoue afin de s'assurer de la mise en application, sur ces cinq communes, du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren. Ce document d'urbanisme viendra se substituer aux cartes communales.

Une fois le PLUI entré en vigueur, il appartiendra au Préfet d'abroger également lesdites cartes communales, ces documents étant approuvés conjointement par le Conseil communautaire ou le Conseil municipal, suivant l'autorité compétente pour élaborer une carte communale, et par le Préfet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-1 et suivants du code de l'urbanisme prévoyant les modalités d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.163-4 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure d'élaboration des cartes communales soumises à enquête publique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.153-19 régissant l'abrogation d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 22 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 22 février 2020 prescrivant la procédure d'abrogation des cartes communales des communes de Macaye, Mendionde, Hélette, Saint-Esteben et Saint-Martin-d'Arberoue ;

Vu l'arrêté en date du 27 mai 2020, par lequel le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique sur le projet d'abrogation des cartes communales situées dans le périmètre du territoire du PLUI du Pays de Hasparren (Macaye, Hélette, Mendionde, Saint-Esteben et Saint-Martin-d'Arberoue) et la création du Périmètre Délimité des Abords sur le territoire de la commune de Hasparren du lundi 22 juin 2020 au jeudi 23 juillet 2020 ;

Vu le rapport du commissaire-enquêteur en date du 24 août 2020, dont il résulte qu'une observation a été consignée sur le registre papier d'enquête, aucune sur le registre dématérialisé qui a comptabilisé 187 visites ;

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 24 août 2020 par le commissaire-enquêteur sur le dossier d'abrogation des cartes communales situées dans le périmètre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren, soumis à l'enquête ;

Vu la présentation de synthèse des observations du public exposée en présente séance ;

Considérant que le projet d'abrogation des cartes communales existantes dans le périmètre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren a été soumis à enquête publique du lundi 22 juin 2020 au jeudi 23 juillet 2020 et que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à l'abrogation des cinq cartes communales le 24 août 2020 ;

Considérant que les observations émises pendant l'enquête n'impliquent pas de modifier le projet ;

Considérant que le projet d'abrogation des cartes communales existantes dans le périmètre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire de :

- décider d'abroger les cinq cartes communales existantes dans le périmètre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren (Macaye, Hélette, Mendionde, Saint-Esteben et Saint-Martin-d'Arberoue), selon le dossier annexé à la présente délibération ;
- dire que la présente délibération sera transmise au Préfet des Pyrénées-Atlantiques pour finaliser l'abrogation conjointe desdites cartes communales ;
- dire que le dossier d'abrogation des cinq cartes communales peut être consulté au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dire qu'en application de l'article R. 153-21 et de l'article R. 163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise en sous-préfecture de Bayonne, et fera l'objet d'un affichage pendant un mois dans les mairies concernées tout comme l'arrêté préfectoral à venir, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération ; l'arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le dossier d'abrogation peut être consulté.

La présente délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités rappelées ci-avant, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours,  
mois et an que dessus et le présent  
extrait certifié conforme au registre.



Signé par : Sebastien  
Evrard  
Date : 02/10/2020  
Qualité : DGA Ressources  
et services supports